



## Budget primitif 2019

### Note de présentation brève et synthétique

#### BUDGET PRINCIPAL

#### I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.neuvillelesdames01.fr](http://www.neuvillelesdames01.fr)

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat (Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son adoption. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 16 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat, aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions du groupe de travail « Budget » et de réunions de travail du conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un certain niveau et de qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser les subventions auprès des différents financeurs possibles.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant les acquisitions de services et fournitures, le versement des salaires des agents et indemnités des élus, les contributions et participations à différentes structures, le versement des intérêts sur la dette, etc.... De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à constater les dépenses d'équipements et d'infrastructures, et également le remboursement du capital de la dette.

#### Population

Au 1er janvier 2019, la population de la commune notifiée par les services de l'INSEE est de 1 528 habitants. Elle était de 1 523 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population</b>	1 062	1 069	1 064	1 141	1 231	1 504	1 500
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	39,9	40,2	40,0	42,9	46,3	56,6	56,4

- (\*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

## Données socio-économiques de la commune (source AEF DGFIP 2017)

### I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	1.511 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	849			
Part des foyers non imposables	59,0 %	52,4 %	56,1 %	57,6 %
Revenu fiscal moyen par foyer	24.260	29.324	27.457	26.298

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	691 logements			
-> dont part de résidences secondaires	4,1 %	7,4 %	16,0 %	13,5 %
-> dont logements vacants	0	1	1	2
Bases communales imposées en foncier bâti	1 274 525			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	81,1 %	59,3 %	73,1 %	72,0 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	2,5 %	1,4 %	1,0 %	0,9 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,5 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	15,8 %	10,3 %	10,3 %	10,7 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	0,1 %	28,7 %	15,3 %	16,2 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	81	53	58	51
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	81	53	58	51
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	57	38	41	36
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	57	38	41	36

## II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

La section de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 1 369 509 € (opérations réelles et d'ordre) tant pour les recettes que pour les dépenses. Au sein de cette section, sont gérés 2 services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe (le local épicerie-boucherie situé à l'angle de la grande rue et de la place du Commerce et le bar-restaurant Les Glycines situé Place de l'ancienne gare)

### Recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, locations diverses, bibliothèque), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) et à diverses subventions et allocations.

Depuis 2014, les collectivités ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques. A ce titre les dotations cumulées de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation) sont passées de 285 936 € en 2013 à 211 004 € en 2018, soit une perte cumulée de dotation de 211 004 € sur cette période. Pour cet exercice 2019, les dotations à percevoir s'élèveront à 209 739 €.

En 2017, la création de la nouvelle Communauté de communes de la Dombes (issue de la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont) a eu un impact négatif sur la fiscalité directe locale (chapitre 73) compte-tenu du transfert de la fiscalité des entreprises et d'une part de la taxe d'habitation à cette structure.

Cet impact, ainsi que la prise en compte de transfert de charges, sont compensés par une attribution de compensation par la nouvelle communauté de communes qui s'élèvera à 171 195 (chapitre 73) en 2019.

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
013 – Atténuation de charges	6 263	4 700
70 – Produits services et ventes	167 218	119 800
73 – Impôts et taxes	661 864	670 859
74 – Dotations et participations	274 157	256 220
75 – Autres produits gestion courante	30 270	43 280
77 – Produits exceptionnels	4 000	5 000
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 143 772</b>	<b>1 099 859</b>
Opérations d'ordre	254 967	269 650
<b>TOTAL</b>	<b>1 398 739</b>	<b>1 369 509</b>

### Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, ainsi que des prélèvements effectués par l'Etat au titre de différentes contributions à la solidarité entre collectivités.

Les charges de personnel représentent 47,53 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 11,82 agents équivalent temps plein permanents, auxquels il convient d'ajouter 3 contractuels à temps non complet.

Chapitre	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
011 – Charges à caractère général	244 095	280 235
012 – Charges de personnel	468 280	501 000
014 – Atténuation de produits	61 685	61 684
65 – Autres charges gestion courante	117 493	112 248
66 – Charges financières (intérêts)	14 100	17 540
67 – Charges exceptionnelles	1 400	800
68 – Dotations aux provisions		10 000
022 – Dépenses imprévues	40 471	70 648
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>947 524</b>	<b>1 054 155</b>
Opérations d'ordre	451 215	315 354
<b>TOTAL</b>	<b>1 398 739</b>	<b>1 369 509</b>

### La fiscalité

Les taux d'imposition communaux de l'année 2018 sont reconduits. Pour 2019 la fiscalité s'établi comme suit :

Bases et taux	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	TOTAL
Bases effectives 2018	1 836 612	1 297 254	131 917	
<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>1 896 000</b>	<b>1 333 000</b>	<b>134 800</b>	
<i>Variation des bases</i>	<i>+ 59 388</i>	<i>+ 35 746</i>	<i>+ 2 883</i>	
Taux 2018	11,06	14,62	40,49	
Produits 2018	203 129	189 659	53 413	446 201
<b>Taux 2019</b>	<b>11,06</b>	<b>14,62</b>	<b>40,49</b>	
<b>Produits 2019</b>	<b>209 698</b>	<b>194 885</b>	<b>54 581</b>	<b>459 164</b>
<i>Variation du produit</i>	<i>+ 6 569</i>	<i>+ 5 226</i>	<i>+ 1 168</i>	<i>+ 12 963</i>

Concernant la fiscalité des entreprises (cotisation foncière des entreprises et CVAE, entre autres), elle a fait l'objet d'un transfert en faveur de la communauté de communes à compter de 2017.